SECTION EUROPEENNE ESPAGNOL

Qu'est-ce que la section européenne espagnol ?
Une section qui a pour but en trois ans d'obtenir **le niveau B2 de langue espagnole** dans le cadre du CECRL sanctionné par une mention européenne au baccalauréat.

Admission
Les conditions essentielles pour l'admission en section européenne sont une aptitude et une motivation pour l'apprentissage de la langue. Formulez la demande d'admission sur le dossier d'orientation de fin de troisième en indiquant en 1er vœu : Lycée Camille Pissarro, section européenne espagnol.

Horaire d'espagnol
Les élèves de section européenne sont regroupés dans la même classe en seconde. Les élèves bénéficient d'un horaire renforcé avec 3 heures hebdomadaires en seconde, première et terminale au lieu de 2h30 en seconde et 2h dans le cycle terminal.

Discipline non linguistique
En classe de seconde, les élèves assistent à 1 heure supplémentaire d'histoire et géographie (ce qui se nomme dans les textes officiels « discipline non linguistique » ou « DNL ») dispensée en langue espagnole. En première et terminale, le lycée Pissarro offre un enseignement d'une 1h30 de DNL. Ces heures d'histoire-géographie consistent soit à traiter le programme directement en langue espagnole soit en une déclinaison du programme de cette discipline sur des problématiques liées à la sphère hispanophone. Les professeurs d'espagnol et de DNL animent la classe européenne en interdisciplinarité.

Activités culturelles et voyages
Dans le cadre du **projet d'établissement,** des activités culturelles (sorties cinéma, visites de musées, expositions) sont organisées, visant à faire acquérir aux élèves une connaissance approfondie de la civilisation hispanique. Un voyage en Espagne est également proposé aux élèves au cours de l'une des trois années de lycée.

Indication sur le diplôme
La scolarité en section européenne permet aux candidats ayant rempli les conditions requises d'obtenir l'indication "section européenne" suivie de la désignation de la langue sur leur diplôme du baccalauréat.

Conditions d'obtention de la mention européenne
Deux conditions cumulatives sont requises :
- avoir obtenu en espagnol une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à celle retenue pour le calcul du baccalauréat.
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 en DNL selon les modalités suivantes (épreuve orale spécifique comptant pour 80% de la note et évaluation de la scolarité de l'élève au cours de la classe terminale qui sanctionne le travail effectué en langue étrangère en DNL comptant pour 20% de la note).

Des certifications en langues vivantes étrangères
Le ministère de l'Éducation nationale offre la possibilité aux élèves scolarisés en section européenne en classe de seconde de passer la certification aux niveaux A2 et B1. La certification est proposée par un organisme internationalement reconnu : l'Institut Cervantes. Les épreuves se déroulent généralement en mars.

LYCEE CAMILLE PISSARRO - Pontoise
Site : www.lyc-pissarro-pontoise.ac-versailles.fr

Lycée Camille PISSARRO